

## Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux grilles de cours dans l'enseignement supérieur artistique

A.Gt 17-03-2011

M.B. 22-04-2011

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif à l'Enseignement supérieur artistique, notamment l'article 6, §§ 1<sup>er</sup> et 2;

Vu la concertation du 10 janvier 2011 avec les organisations représentatives des étudiants reconnues au niveau communautaire;

Vu l'avis n° 49.214/2 du Conseil d'Etat, donné le 22 février 2011 en application de l'article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs du 10 janvier 2011;

Sur la proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le directeur de l'Ecole supérieure des Arts transmet les grilles de cours qui seront d'application à partir de l'année académique suivante, pour chacune des sections/options, au directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française.

**Article 2.** - Les grilles de cours visées à l'article 6 du décret du 17 mai 1999 relatif à l'enseignement supérieur artistique sont établies sur la base du modèle figurant :

- à l'annexe 1<sup>re</sup> pour les formations menant au grade de bachelier;
- à l'annexe 2 pour les formations menant au grade de master en 60 crédits;
- à l'annexe 3 pour les formations menant au grade de master en 120 crédits;
- à l'annexe 4 pour les formations menant au grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.

**Article 3.** - La procédure d'examen des grilles de cours prévoit :

1° le contrôle du respect de l'approbation des grilles horaires par le Conseil de Gestion pédagogique par le délégué du Gouvernement auprès de l'Ecole supérieure des Arts;

2° l'examen de conformité, par le directeur général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique du Ministère de la Communauté française, des grilles de cours à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 fixant la liste des cours obligatoires et le nombre d'heures de cours ou d'activités d'enseignement dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française et à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 septembre 2002 classant les cours dans les Ecoles supérieures des Arts organisées ou subventionnées par la Communauté française.

**Article 4.** - Dans le cadre de l'examen visé à l'article 3, le directeur



général de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique peut demander au directeur de l'Ecole supérieure des Arts toute information complémentaire sur les grilles de cours transmises.

**Article 5.** - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 mars 2011.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,  
J.-Cl. MARCOURT

## Annexe 1

## Modèle de grille de cours pour les formations menant au grade de bachelier

Validité : Année académique

Nom de l'Ecole supérieure des Arts :

Adresse :

Matricule :

Domaine :

Section\* :

Option :

Spécialité\* :

	B1			B2			B3		
	Heures	Crédits	Pond.	Heures	Crédits	Pond.	Heures	Crédits	Pond.
<b>Cours artistiques</b>									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
<b>Cours techniques</b>									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
<b>Cours généraux</b>									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
Intitulé générique / Spécialité									
Travail de fin d'études ou mémoire**									
<b>Total</b>									

Approuvé par le Conseil de gestion pédagogique du

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures

Directeur de l'Ecole supérieure des Arts

Représentant du Pouvoir organisateur

\* Cette mention ne doit être reprise que pour le domaine de la Musique



\*\* Cette mention n'est à spécifier que pour les études de type court

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux grilles de cours dans l'enseignement supérieur artistique

Bruxelles, le 17 mars 2011.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

**Jean-Claude MARCOURT**



## Annexe 2

## Modèle de grille de cours pour les formations menant au grade de master en 60 crédits

Validité : Année académique

Nom de l'Ecole supérieure des Arts :

Adresse :

Matricule :

Domaine :

Option :

	M1		
	Heures	Crédits	Pond.
<b>Cours artistiques</b>			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
<b>Cours techniques</b>			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
<b>Cours généraux</b>			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
Intitulé générique / Spécialité			
Travail de fin d'études ou mémoire			
<b>Total</b>			

Approuvé par le Conseil de gestion pédagogique du

Fait à

le

Signatures

Directeur de l'Ecole supérieure des Arts

Représentant du Pouvoir organisateur



Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux grilles de cours dans l'enseignement supérieur artistique,

Bruxelles, le 17 mars 2011.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

**Jean-Claude MARCOURT**

## Annexe 3

## Modèle de grille de cours pour les formations menant au grade de master en 120 crédits

Validité : Année académique

Nom de l'Ecole supérieure des Arts :

Adresse :

Matricule :

Domaine :

Section\* :

Option :

Spécialité\* :

Finalité :

	M1			M2		
	Heures	Crédits	Pond.	Heures	Crédits	Pond.
<b>Cours artistiques</b>						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
<b>Cours techniques</b>						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
<b>Cours généraux</b>						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
Intitulé générique / Spécialité						
Travail de fin d'études ou mémoire						
<b>Total</b>						

Approuvé par le Conseil de gestion pédagogique du

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures

Directeur de l'Ecole supérieure des Arts

Représentant du Pouvoir organisateur



\* Cette mention ne doit être reprise que pour le domaine de la Musique

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux grilles de cours dans l'enseignement supérieur artistique.

Bruxelles, le 17 mars 2011.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

**Jean-Claude MARCOURT**





## Annexe 4

**Modèle de grille de cours pour les formations menant au grade d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur**

Validité : Année académique

Nom de l'Ecole supérieure des Arts :

Adresse :

Matricule :

Domaine :

	AESS		
	Heures	Crédits	Pond.
<b>Connaissances sociologiques et culturelles</b>			
Intitulé			
Intitulé			
<b>Connaissances pédagogiques</b>			
Intitulé			
Intitulé			
<b>Connaissances psychologiques, socio-affectives et relationnelles</b>			
Intitulé			
Intitulé			
<b>Savoir-faire</b>			
Intitulé			
Intitulé			
<b>Total</b>			

Approuvé par le Conseil de gestion pédagogique du

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signatures

Directeur de l'Ecole supérieure des Arts

Représentant du Pouvoir organisateur

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif aux grilles de cours dans l'enseignement supérieur artistique.

Bruxelles, le 17 mars 2011.

---

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,

**Jean-Claude MARCOURT**

